

DECL	ARATION D'ADH	HESION	
Nom:			
Prénom:			
Date de naissance complèt	e:		
Tél. privé:	Portabl	le :	
E-mail :	Tél. prof :		
Rue:			
NPA: Localité:			
Profession:			
Lieu de travail / employeur: (Service, établissement, inst	titution)		
Salaire mensuel:	13ème salaire?	🛮 oui 🗘 noi	n
Je désire payer mes cotisation	ons par bulletins:		
🛘 trimestriels 🗘 semestriels 🗘 annuels			
Adhésion recommandée pa	r:		
Par la présente, la soussignée ou services publics, s'engage à en re conformément au barème des co	especter les statuts et à c		
Date:	Signature:		
(ne rien inscrire dans cette partie svp)			
N° section Perception Gro	upe Groupe prof.	Employeur	Valable dès
090			
🛮 11: Nvile adhésion 🕒 13: Réadm	iss. avec interruption	14: Transfert	
	Fédération Région	Section	TOTAL PAR MOIS



021 341 04 10 / vaud@ssp-vpod.ch / www.ssp-vaud.ch / FB Syndicat SSP Vaud

COTISATIONS MENSUELLES 2023

Les activités du SSP sont financées exclusivement par les cotisations des membres. Le montant des cotisations est déterminé en fonction du revenu, selon le barème ci-dessous. Les membres désirant apporter un soutien financier plus important à la région ont la possibilité de payer la cotisation mensuelle de soutien.

	TOTAL par mois*	
Salarié-e-s		
Cotisation mensuelle de soutien	100.00	
Salaire annuel brut, 13èmesalaire y compris :		
127'001 et plus	74.80	
105'001 - 127'000	64.70	
88'901 - 105'000	56.65	
66'301 – 88'900	50.65	
47'501 - 66'300	41.70	
33'201 - 47'500	32.50	
23'101 - 33'200	24.90	
15'501 - 23'100	19.85	
jusqu'à 15'500	15.90	
Retraité-e-s		
Cotisation de soutien	100.00	
Rentes annuelles brutes:		
47'501 et plus	31.10	
33'201 - 47'500	21.85	
jusqu'à 33'200	15.95	
Sans emploi	15.90	
Etudiant·e, apprenti·e, stagiaire avec revenu annuel brut inférieur à 25'000 CHF	5.50	
Etudiant-e, apprenti-e, stagiaire avec revenu annuel brut supérieur à 25'000 CHF	La moitié des cotisations valables pour les salarié-e-s	

^{*} Les membres de la section de Lausanne paient un supplément de section de fr. 1.-

Les allocations sociales (allocations familiales, de ménage et pour enfants) ainsi que les indemnités pour inconvénients de service ne sont pas considérées comme faisant partie du revenu annuel brut.